

## **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villevieille**

**Comité syndical du 26 mai 2026 à 9 h 00**

### **PROCES-VERBAL**

**Présents:** Catherine LECERF, Christel MARTIN-GUIGNERY, Eric BURAY, Gurwallik DE SAINT JEAN, Thierry BARRE, Marc BERTHE

**Absents excusés :** Roland LAVEILLE, Bernard CHLUDA

**Assistant maître d'ouvrage :** Pierrick ROLLANDT

**Secrétariat du syndicat :** Laurence DAVID

**Le secrétariat de la séance** du comité syndical est assuré par Christel MARTIN GUIGNERY

**Approbation du procès-verbal du comité du 24 avril 2026**

#### **1 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT BUDGET SYNDICAL N°1**

M. le Président expose que les crédits de certains articles du budget du Syndicat n'ont pas été suffisamment approvisionnés pour le chapitre 65 compte 653 et le chapitre 011 compte 617

Il est donc nécessaire de régulariser ces écritures et de modifier les chapitres.

Les régularisations concernent les dépenses de fonctionnement

Le Comité Syndical délibère sur le principe.

## COMPTE DEPENSES FONCTIONNEMENT REDUCTION

Comptes	Chapitres	Montant	Objet
6064	011	- 500	Fourniture de Bureau
6068	011	- 500	Achat de fournitures
604	011	- 2 500	Achat d'études
605	011	- 1 000	Achat d'eau
678	67	- 4 500	Frais d'études SD
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>- 9 000</b>	

Comptes	Chapitres	Montant	Objet
617	011	+ 3 000	Frais d'études SD
653	65	+ 6 000	Indemnités Président et vice-Président
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>+ 9 000</b>	

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité

## **2 - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Par délibération n°2026-008 du 24 avril 2026, le comité syndical a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres du syndicat intercommunal,

Il est rappelé que conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales après publicité et recueil des offres, les plis sont ouverts par une commission composée :

- de l'organe exécutif ou de son représentant ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

et à laquelle peuvent siéger le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé

de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Dans le cas du SIAEP qui ne comporte que 8 délégués, la CAO sera composée :

- du Président ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 2 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, suite au dépôt de listes enregistrées.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;*
- *Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions d'appel d'offres ;*
- *Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;*
- *Vu la délibération n°2025-04.03 du comité syndical en date du 7 avril 2025 ;*

Le comité syndical procède, par vote à bulletins secrets, à la désignation de 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été enregistrée le 26 mai 2026 à 9h00.

Ont fait acte de candidature au titre des délégués *titulaires* et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège du SIAEP le 26 mai 2026, les candidats suivants : GUIGNERY-MARTIN Christel, MM. BARRE Thierry, BURAY Eric, DE SAINT-JEAN Gurwallik, LAVEILLE Roland.

### **Liste 1 :**

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	6
Ont obtenu :	

**Liste 1** : 6 voix

**Sont élus :**

Membres titulaires :

Madame GUIGNERY-MARTIN Christel  
Monsieur BARRE Thierry  
Monsieur BURAY Eric  
Monsieur DE SAINT-JEAN Gurwallik  
Monsieur LAVEILLE Roland

Ont fait acte de candidature au titre des délégués *suppléants* et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège du SIAEP le 26 mai 2026, les candidats suivants :

**Liste 1'** : Mme LECERF, M. CHLUDA

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants 6  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 6  
A déduire : bulletins blancs 0  
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 6  
Ont obtenu :

**Liste 1'** : 6 voix

**Sont élus :**

Membres suppléants :

Madame LECERF Catherine  
Monsieur CHLUDA Bernard

Ont été élus membres de la commission d'appel d'offres, outre Marc BERTHE, Président, membre de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christel MARTIN-GUIGNERY	Catherine LECERF
Thierry BARRE	Bernard CHLUDA
Eric BURAY	
Gurwallik DE SAINT-JEAN	
Roland LAVEILLE	

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité

### **3 - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération n°2026-007 du 24 avril 2026, le comité syndical a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public du syndicat intercommunal, Il est rappelé que conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales après publicité et recueil des offres, les plis sont ouverts par une commission composée :

- de l'organe exécutif ou de son représentant ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

et à laquelle peuvent siéger le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Dans le cas du SIAEP qui ne comporte que 8 délégués, la CDSP sera composée :

- du Président ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 2 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public, suite au dépôt de listes enregistrées.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;*
- *Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public ;*
- *Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;*
- *Vu la délibération n°2025-04.03 du comité syndical en date du 7 avril 2025 ;*

Le comité syndical procède, par vote à bulletins secrets, à la désignation de 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été enregistrée le 26 mai 2026 à 9h00.

Ont fait acte de candidature au titre des délégués *titulaires* et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège du SIAEP le 26 mai 2026, les candidats suivants : GUIGNERY-MARTIN Christel, MM. BARRE Thierry, BURAY Eric, DE SAINT-JEAN Gurwallik, LAVEILLE Roland.

#### Liste 1 :

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	6

Ont obtenu :

Liste 1 : 6 voix

**Sont élus :**

Membres titulaires :

Madame GUIGNERY-MARTIN Christel  
 Monsieur BARRE Thierry  
 Monsieur BURAY Eric  
 Monsieur DE SAINT-JEAN Gurwallik  
 Monsieur LAVEILLE Roland

Ont fait acte de candidature au titre des délégués *suppléants* et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège du SIAEP le 26 mai 2026, les candidats suivants :

**Liste 1'** : Mme LECERF, M. CHLUDA

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	6
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	6

Ont obtenu :

**Liste 1'** : 6 voix

**Sont élus :**

Membres suppléants :

Madame LECERF Catherine  
Monsieur CHLUDA Bernard

Ont été élus membres de la commission de délégation de service public, outre Marc BERTHE, Président, membre de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christel MARTIN-GUIGNERY	Catherine LECERF
Thierry BARRE	Bernard CHLUDA
Eric BURAY	
Gurwallik DE SAINT-JEAN	
Roland LAVEILLE	

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité

#### **4 – DELEGATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, le décret 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime des responsabilités des gestionnaires publics. Elle participe à une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

**Ce seuil est fixé dorénavant à 200€ pour les communes (article D2122-7 du CGCT).**

Il avait été fixé précédemment à 100€ par décret 2023-523 du 29 juin 2023

Ce seuil constitue un seuil légal : les assemblées délibérantes demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur ou pour certaines catégories de créances respectant cette condition. Toutefois, il est recommandé une approche de délégation large et au plafond si possible.

Ce seuil permet de couvrir 80% des dossiers tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Désormais, dans le prolongement des travaux menés de manière conjointe avec le service de la gestion fiscale sur les évolutions induites par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. En effet, jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrerait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales, renvoyant à la jurisprudence et aux instructions le soin d'en déterminer les contours.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Cette procédure vise aussi au renforcement de la qualité des comptes locaux permettant à la collectivité de respecter les exigences de sincérité comptable portées par l'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution puisque, à défaut d'apurement, une demande de provisionnement pour créances irrécouvrables pourra être adressée en vertu des dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le principe est réaffirmé avec l'instruction budgétaire et comptable M49 qui invite les collectivités à provisionner les créances dont le recouvrement paraît compromis.

S'agissant des créances irrécouvrables qui continueront de relever du champ de compétence des assemblées délibérantes (créances supérieures à 200€), les demandes d'admission en non-valeur seront produites conformément aux règles de présentation définies en collaboration avec la collectivité.

Vu le décret 2026-118 du 20 février 2026

Vu l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article 47-2 alinéa 2 de la loi constitutionnelle,

Vu les dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article D. 2122-7 du CGCT

**Il est proposé au comité syndical d'accepter la délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant dans la limite du seuil de 200 € à l'exécutif.**

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1-Déploiement de la télérelève**

Dans les 3 dernières années du contrat qui court jusqu'au 31 décembre 2028 la Saur devra procéder au renouvellement de 480 compteurs. Le délégataire propose de concentrer tous les moyens financiers correspondants sur une seule commune et d'engager au cours de ces 3 années le déploiement de la télérelève en équipant de compteurs connectés la commune de Junas (env. 550 unités). Toutefois, le budget alloué ne permettant de renouveler que 256 compteurs, un surcoût de 24 000 € (8 000 € par an après déduction des frais de relève par les agents de la poste) devrait être pris en charge par le syndicat.

La principale conséquence de cette proposition est le maintien en service de compteurs de plus de 15 ans avec des risques accrus de blocage ou de sous-comptage sur les 3 autres communes.

Une autre solution pourrait être d'installer des compteurs connectés ou connectables à terme en remplacement des compteurs classiques ayant atteint l'âge de 15 ans.

Dans ces deux hypothèses la question de la compatibilité du matériel installé avec celui du futur délégataire reste posée.

Enfin, la dernière solution pourrait être d'attendre la fin du contrat de DSP et d'inclure le déploiement de la télérelève dans le prochain contrat.

Les délégués devront se prononcer sur ce choix.

### **5.2-Schéma directeur et diagnostic territorial d'accès à l'eau**

#### **5.2.1 Schéma directeur**

Le rapport définitif des phases 1 et 2 (état des lieux) a été rendu. Le rapport de la phase 3 (provisoire) a été adressé par ENTECH et a fait l'objet de nombreuses remarques de la part de Pierrick ROLLANDT. Ce rapport apparaît encore très incomplet.

La date du 16 juin avait été proposée pour l'organisation d'un COPIL.

Constatant un trop grand nombre d'absences, une nouvelle date sera indiquée prochainement.

### **5.2.2 Diagnostic territorial d'accès à l'eau**

Des documents relatifs au diagnostic territorial d'accès à l'eau nous ont été adressés par le bureau d'études ENTECH pour contrôle par les communes (habitations non alimentées en eau).

Dans un second temps des questionnaires seront adressés aux occupants des habitations non raccordées. Les communes seront également sollicitées pour apporter quelques renseignements complémentaires.

Les documents seront transmis par mail à l'ensemble des délégués par Pierrick ROLLANDT pour prise en charge

### **5.2.3 Constitution d'un fichier projets**

Les délégués proposent de constituer un fichier dans lequel seront inscrits tous les projets communaux du mandat pouvant impacter le syndicat (renouvellement de canalisations) ou inversement les projets du syndicat pouvant impacter les communes afin d'assurer une meilleure coordination et de permettre de vérifier les possibilités financières de chacun.

### **5.2.4 Visite des ouvrages du syndicat**

Les nouveaux délégués souhaitent visiter les installations du syndicat (Forage, unité de traitement et réservoirs). Le président sollicitera la Saur pour organiser la visite des ouvrages.

La séance est levée à 10 h 30

Le secrétaire de séance

Le président

Christel Martin-Guignery

Marc Berthe